

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 02 juin 2022)

PRESENTS (es) : Mesdames : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, JACQUINET Sybille,
CAILLAT Anne-Marie

Messieurs : FERY Didier, LECLERC Guy, GILLET Jean-Pierre, LE BOT Hervé, PIGER Philippe

ABSENTS (es) : M. BINET Christian (pouvoir à M. Didier FERY), M. BOUGY Thomas, Mme GUILLOT-BARBOTIN Michèle

Monsieur Philippe PIGER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 19/2022 : Numérotation d'habitations

Délibération n° 20/2022 : Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

Délibération n° 21/2022 : Demandes de Subvention - école de Les Mesneux

Numérotation d'habitations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux, de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Considérant l'obligation des communes d'attribuer un numéro à chaque habitation dans la base adresse locale qui alimente la base adresse nationale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'attribuer à Monsieur et Madame LEROY, le n° 15 rue de la Charme, parcelle ZA 44
- D'attribuer à Monsieur et Madame GRIFFON, le n° 08 rue de la Charme, parcelles ZA 42 et ZA 43
- D'attribuer à Monsieur et Madame MESSAGER, le n°1 route de Jouy, parcelle B 656
- D'attribuer à Monsieur et Madame TROUSSET, le n°35 rue de Villedommange, parcelle ZD 43
- De procéder à l'achat de nouveaux numéros et de voter au budget primitif les crédits nécessaires.

Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'indemnité des adjoints votée le 08 juin 2020 était de 80% du montant de référence,

Considérant qu'un conseiller municipal délégué percevait une indemnité de 140% du montant de référence votée le 08 juin 2020,

Considérant que le conseiller municipal délégué a été élu adjoint le 21 février 2022 suite à une démission,

Considérant que la commune compte une population totale de 897 habitants au 1er janvier 2022, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 01 juillet 2022, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (416.17 € brut) :

1er adjoint, M. GILLET Jean-Pierre : 100 %

2ème adjoint, Mme DEVILLE Jeannine : 100 %

3ème adjoint, Mme CAILLAT Anne-Marie : 100 %

4ème adjointe, M. BINET Christian : 100 %

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Demandes de Subvention - école de Les Mesneux

Vu la délibération n°26/2020 du 07 décembre 2020 relative à la reprise de la compétence scolaire et périscolaire par la commune de Les Mesneux

Considérant que dans le cadre du voyage scolaire des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Les Mesneux, la commune propose de verser une subvention à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :**
de verser 80.00 € par élève (26 enfants), pour la somme totale de 2 080.00 €

Point sur les dossiers en cours

Eglise : un surcoût de 14 364.70 € pour refaire la charpente du clocher a été validé.

Madame le Maire informe que le fonds de soutien du Grand Reims de 47 775.00 € accordé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018 sur le montant prévisionnel des travaux de restauration de l'église a été réévalué à 33 603.60 € en fonction des factures réglées à ce jour.

Rapport des commissions

Commission communication : Le bulletin municipal est validé par la commission et sera distribué prochainement.

Commission scolaire : L'organisation et l'emploi du temps du personnel périscolaire sont en réflexion avec l'éventualité d'un recrutement pour la rentrée du 1^{er} septembre 2022. Une réunion avec le personnel est prévue. La kermesse aura lieu le samedi 25 juin.

La proposition d'un cadeau de fin d'année aux élèves de CM2 est validée par le conseil municipal. (idem pour le départ de M. Lesueur, instituteur).

Questions et Informations diverses

Solidarité Ukraine : Les collectes d'avril et de mai ont permis d'envoyer 13 cartons en Ukraine. (arrêt des collectes pour le moment)

Conférence de territoire : En ce qui concerne notre commune, les travaux d'éclairage rue de Sacy sont prévus pour 2023, la voirie, rue des Moyères sera réalisée en 2026

Sécurité routière du village : Réunion le jeudi 16 juin à 10h00 dans la salle de la Mairie pour étudier les devis.

Subvention S.O.S Méditerranée : La subvention sera votée au prochain conseil municipal.

Tontes dans le village à effectuer par un prestataire, en réflexion.

La commune va mettre en place un récupérateur d'eau pour l'arrosage

Prochain Conseil Municipal, le lundi 04 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h45.

Les Mesneux, le 07 juin 2022

Le Maire,
Anny Dessoy,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022 :

MME DESOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT